Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage

RAPPORT D'ACTIVITES SEMESTRIEL 2021

Sommaire

Table des matières

Points principaux 2

1. Investigations 3
2. Opérations 3
3. Légal 9
4. Média 14
5. Activisme 16
6. Management 17
7. Relations extérieures 17

Union européenne

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité du PALF et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne

Points principaux

Au cours du premier semestre 2021, l'assistance technique apportée au Ministère de l'Economie Forestière par le PALF en collaboration avec la gendarmerie a mené à l'arrestation d'un total de 14 trafiquants et la saisie d'un mandrill. Ainsi, ces six premiers mois s'avèrent déjà être un véritable succès pour le PALF.

Le réseau EAGLE dont 9 pays font parti a apporté l'assistance technique nécessaire pour permettre l'arrestation de 84 trafiquants entre janvier et juin 2021, dont 15 au Gabon, 14 au Congo, 11 au Cameroun, 11 en Côte d'Ivoire, 11 au Sénégal, 10 au Togo, 4 en Ouganda, 4 au Burkina Faso et 3 au Bénin. Le Congo arrive ainsi en deuxième position ce semestre.

Ces derniers mois ont notamment été marqués par le démantèlement d'un réseau de 6 trafiquants d'ivoire dont faisait partie un gendarme et 1 militaire à Pointe Noire. Un autre trafiquant d'ivoire, ainsi que deux trafiquants de peaux de panthère, ont été arrêtés à Brazzaville. Deux trafiquants d'animaux vivants à Dolisie ont été arrêtés en flagrant délit en possession d'un bébé mandrill. Un deuxième jeune mandrill a également été saisi par le ministère de l'économie forestière en collaboration avec la gendarmerie à Pointe Noire suite aux informations reçues par le PALF. Les deux mandrills ont été remis à l'institut Jane Goodall et seront relâchés dans la réserve de Tchimpounga. Trois trafiquants d'ossements humains et 2 trafiquants d'une peau de panthère et d'un morceau d'ivoire ont été interpellés à Pointe-Noire ainsi, qu'un trafiquant d'ivoire et d'écailles de pangolin à Brazzaville et un militaire qui le logeait.

Les juristes du PALF ont assuré le suivi juridique de 35 audiences dans 4 départements, soit les départements de Pointe Noire, du Niari, de Lekoumou et de la Sangha. Toutes les affaires en cours sont également suivies de près par un avocat représentant le ministère de l'économie forestière en tant que partie civile.

Des peines exemplaires ont d'ailleurs été données au niveau du Tribunal de Grande Instance de Dolisie avec deux trafiquants condamnés à 2 ans d'emprisonnement ferme et à Ouesso où la Cour d'appel a confirmé les peines données par le Tribunal de Première Instance de Ouesso soit 18 mois de prison ferme pour 4 trafiquants. Enfin, à Sibiti où 2 trafiquants ont été condamnés à 3 ans d'emprisonnement ferme. Il est cependant important de noter que malgré ces peines, les trafiquants en question ayant bénéficié de liberté provisoire doivent désormais être rattrapés pour être placés en maison d'arrêt et purger leurs peines.

La coordinatrice a rencontré la Ministre de l'Economie Forestière ainsi que le Directeur Général et plusieurs Directeurs Départementaux. Elle a également rencontré le Directeur de Cabinet du Ministère de la Justice pour se présenter et discuter d'une potentielle collaboration. Différents procureurs et substituts ont été rencontrés au cours du trimestre. Plusieurs rencontres ont également eu lieu avec les différents partenaires dont la Délégation de l'Union Européenne, la Fondation Aspinall, WCS, Jane Goodall Institute, African Parks. De nouvelles prises de contact ont été effectuées notamment avec l'Ambassade de France pour présentation du projet. Les différents Commandants de Région de la gendarmerie de Brazzaville- Pointe Noire et du Niari ont été rencontrés à plusieurs reprises. Le PALF a d'ailleurs été invité à tenir une séance de formation par le Commandant de Région de la gendarmerie de Pointe Noire.

1. Investigations

Au cours de ce semestre, 51 investigations ont été menées dont sept (07) ont abouti à des opérations d'arrestation et une (01) à la saisie d'un mandrill. Ces investigations ont été menées principalement dans les départements de la Lékoumou, de la Bouenza, de la Cuvette, de la Cuvette Ouest, du Plateau, du Niari, du Kouilou, du Pool, de Pointe-Noire et de Brazzaville.

Indicateurs :

Nombre d'investigations menées	51
Investigations ayant abouti à une opération	7

2. Opérations

Indicateurs :

Nombre d'opérations	7
Nombre de trafiquants arrêtés	14
Nombre de trafiquants relaxés	0
Nombre de trafiquants en fuite	0

1. L'opération d'arrestation menée le 4 janvier à Brazzaville par les agents de la Direction Départementale de l'Economie Forestière appuyés par la gendarmerie, grâce à l'appui du PALF a permis l'arrestation de 2 trafiquants, **AYONKE Evariste** et **NGUEBILI Arsène**, tous deux de nationalité congolaise. Ils détenaient 1 peau de panthère. Ils ont circulé avec ce produit dans un sac pour camoufler le transport et tromper la vigilance des autorités. Voir photos ci-dessous.

NGUEBINI Arsène et AYONKE Evariste arrêtés en flagrant délit avec une peau de panthère

Peau de panthère saisie

2. Un adjudant de la gendarmerie nationale et un sergent des forces armées congolaises respectivement **NGUENGUE MANGUIMA Prudence** et **NDEMBE Detri Presley** ont été arrêtés dans une série d'opérations d'arrestation à Pointe-Noire faite par la gendarmerie en collaboration avec le PALF. En effet, à la suite de l'arrestation de 4 présumés trafiquants **NDEMBI TCHIAMA Jimmy Moriath**, **LOEMBA Adam, TSOBO Cheryl Herman** et **MAVOUNGOU Brice**, tous de nationalité congolaise, avec une pointe d'ivoire par la Gendarmerie avec les agents de Direction Départementale de l'Economie Forestière à Pointe Noire, le PALF a été appelé pour appuyer le suivi juridique de cette affaire. Ce suivi a amené à l'arrestation du gendarme et du militaire. Ainsi, NGUENGUE MANGUIMA Prudence a été interpellé dans la nuit du 31 janvier au 1er février et NDEMBE Detri Presley le 2 février.

   Au total, en comptant la pointe saisie lors de la première arrestation faite par la gendarmerie 4 pointes d'ivoire pour un total de 101,3kg et quelques bijoux sculptés en ivoire à savoir 20 baguettes, 15 pendentifs, 4 bracelets ronds et 2 baguettes (2kg) avec billes ont été saisis. Tous les détenus sont actuellement derrière les barreaux en attente d'un procès

De gauche à droite : MAVOUNGOU Brice, LOEMBA Adam, TSOBO Cheryl Herman, NDEMBI TCHIAMA Jimmy Moriath

Saisie ; 4 pointes d'ivoire pour un total de 101.3kgs et quelques bijoux sculptés pesant 2 kgs

3. Une opération d'arrestation a été menée le 22 février à Brazzaville par les éléments de la Section de Recherche Judiciaire et les éléments de l'Escadron Spécialisé de Sécurité et d'Intervention de la Région de la Gendarmerie de Brazzaville en collaboration avec la Direction Départementale de l'Economie Forestière de Brazzaville et l'appui technique du PALF. Celle-ci a permis l'arrestation d'un trafiquant, **Robert MANGUET**, de nationalité congolaise. Il détenait 28,895kg d'ivoire dont 3 défenses complètes et 11 morceaux d'ivoire qu'on estime représentent environ 6 éléphants abattus. Le présumé trafiquant a transporté ce produit à moto dans un sac pour camoufler le transport et tromper la vigilance des autorités de Mpouya jusqu'à Brazzaville.

Robert MANGUET

8 pointes d'ivoire complètes et 2 morceaux

4. L'opération d'arrestation menée le 19 mars à Dolisie, dans le département du Niari, par les agents de la Direction Départementale de l'Economie Forestière appuyés par la gendarmerie, avec l'assistance technique du PALF a permis l'arrestation 2 trafiquants, **NZIHOU Arly** et **MOUKASSA Roussel**, tous deux de nationalité congolaise. Ils détenaient un bébé mandrill mâle, d'environ 8 mois d'âge. Ils ont transporté cet animal dans un carton pour camoufler le transport et tromper la vigilance des autorités de Mossendjo à Dolisie, NZIHOU Arly est un trafiquant notoire bien connecté dans un réseau basé au sud du pays et bien expérimenté. Le bébé mandrill baptisé Niari a été remis aux agents de l'institut Jane Goodall qui le relâcheront d'ici quelques semaines dans la réserve de Tchimpounga. Pendant sa quarantaine, l'institut a constaté que Niari était blessé, ayant deux bouts de plomb au niveau de la tête. Heureusement la plaie était superficielle et les morceaux de plomb n'ont pas atteint le crâne. On peut imaginer que ceci est probablement arrivé quand la mère de l'animal a été tuée. Les deux trafiquants sont derrière les barreaux en attente d'un procès

De gauche à droite : MOUKASSA Roussel et NZIHOU Arly

Bébé mandrill saisi auprès des deux trafiquants

5. L'opération d'arrestation menée le 20 mai à Pointe-Noire, dans le département de Pointe-Noire, par les agents de la Direction Départementale de l'Economie Forestière appuyés par la gendarmerie, avec l'assistance technique du PALF a permis l'arrestation de 2 trafiquants, **KOUMBA IBAYI** et **NGOMASSOUTA Landry**, tous deux de nationalité congolaise. Ils détenaient une peau de panthère et un morceau d'ivoire. Ils ont transporté ces produits dans un sac pour camoufler le transport et tromper la vigilance des autorités.

De gauche à droite ; Koumba BAYI et NGOMASSOUTA Landry

Peau de panthère et morceau d'ivoire cachés dans un sac

6. Une deuxième opération d'arrestation a été menée le 28 mai 2021 à Pointe-Noire par les agents de la Section de Recherche Judiciaire et les éléments de l'Escadron Spécialisé de Sécurité et d'Intervention de la Région de la Gendarmerie de Brazzaville en collaboration avec la Direction Départementale de l'Economie Forestière de Brazzaville et l'appui technique du PALF. Celle-ci a permis l'arrestation de 3 trafiquants, **NGOLA Le Destin, MAYOLA Bosman** et **BAHOUMINA Joseph**, tous de nationalité congolaise. NGOLA Le Destin a été arrêté avec un crâne humain, les deux autres ont été arrêtés la même journée. Un morceau de peau de panthère et une croix tombale ont été trouvés dans la maison d'un potentiel membre du réseau de ce trafic d'ossements humains. Ce vaste réseau de trafic d'ossements humains, de drogue et de produits fauniques s'étendrait de Pointe-Noire jusqu'à Brazzaville et probablement à travers le pays. Les trois individus sont derrière les barreaux en attente d'un procès.

De gauche à droite: ***BAHOUMINA Joseph MAYOLA Bosman et NGOLA Le Destin***

Un crâne humain, un morceau de peau de panthère

7- L'opération d'arrestation menée le 23 juin à Brazzaville, dans le département de Brazzaville, par les agents de la Section de Recherche Judiciaire et les éléments de l'Escadron Spécialisé de Sécurité et d'Intervention de la Région de la Gendarmerie de Brazzaville en collaboration avec la Direction Départementale de l'Economie Forestière de Brazzaville et l'appui technique du PALF a permis l'arrestation d'un trafiquant, **NTABA Barthelemy**, de nationalité congolaise. Il détenait 2 grosses pointes d'ivoire divisées en 2 soit 4 morceaux et une minuscule pointe appartenant à un bébé éléphant ainsi que 5kg d'écailles de pangolin géant. Il a transporté ces produits de Inioni jusqu'à Brazzaville dans un sac pour camoufler le transport et tromper la vigilance des autorités.

Le lendemain matin, soit le 24 juin, pendant qu'il était venu rendre visite au prévenu, **OBENE Meldas**, de profession militaire, a été interpellé du fait qu'il avait hébergé NTABA Barthelemy chez lui avec ces produits. Ils sont tous deux derrière les barreaux en attente d'un procès.

NTABA Barthélemy avec 3 pointes d'ivoire et 5 kgs d'écailles d'un pangolin géant

3 pointes d'ivoire saisies dont celle d'un éléphanteau

Le graphique ci-dessous montre comment les enquêtes ont évolué au courant de ce semestre, le nombre de trafiquants arrêtés et les opérations afférentes.

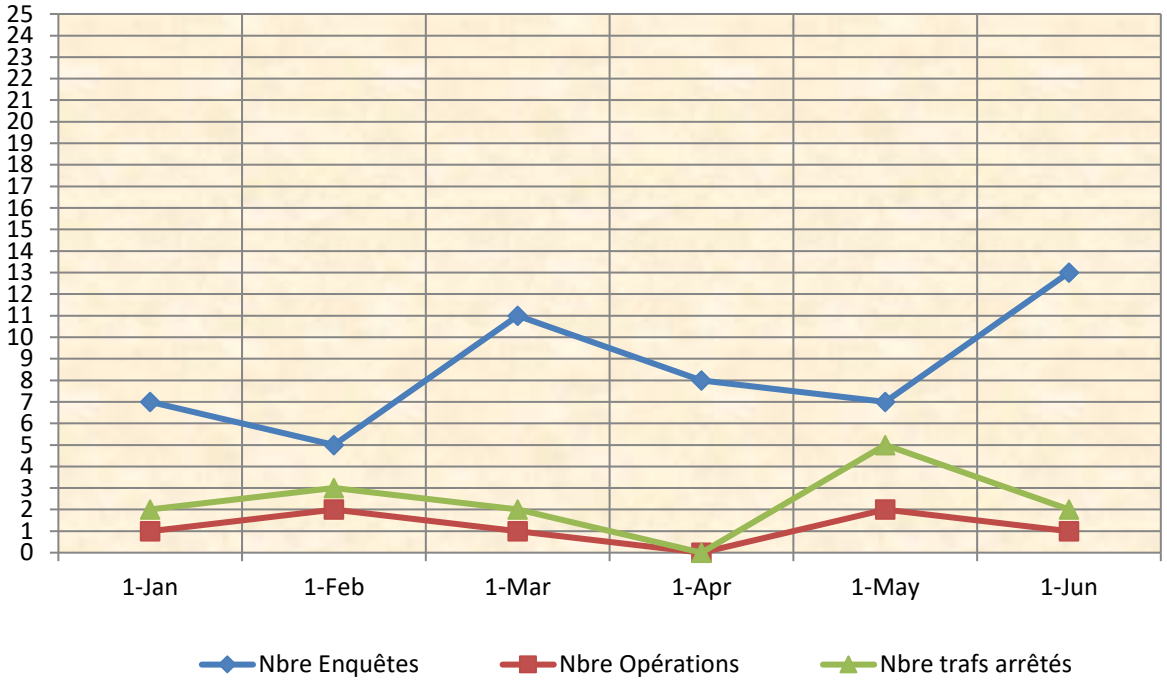

Saisie : Le 30 mars 2021, après avoir reçu l'information qu'un homme se baladait ouvertement avec un bébé mandrill à Pointe Noire, le PALF a apporté son assistance à la Direction Départementale de l'Economie Forestière pour la saisie de l'animal. Le propriétaire de l'animal étant très agité a refusé de remettre l'animal sous prétexte qu'il détenait des papiers. En effet, il détenait des papiers délivrés par la Direction Départementale de l'Economie Forestière de BOUENZA précisant qu'il s'agissait cependant d'un cercopithèque et non d'un mandrill. Il a donc fallu faire intervenir la gendarmerie pour récupérer l'animal et une deuxième fois pour séparer l'homme de l'animal. L'Institut Jane Goodall est venu récupérer 'Willy' auprès de la Direction Départementale de l'Economie Forestière de Pointe Noire et le jeune mandrill a ainsi pu rejoindre Niari (le bébé mandrill saisi à Dolisie). Les agents du Jane Goodall Institute vont désormais vérifier son état de santé et 'Willy' effectuera sa quarantaine avant d'être relâché dans un des groupes de la réserve de Tchimpounga.

Mandrill saisi

3. Légal

Indicateurs

Nombre de suivis d'audience (préciser le lieu et raison)	**35** **-06 au TGI de Sibiti,** trois prévenus pour présomption d'abattage d'éléphant, complicité de détention et circulation de huit (08) pointes d'ivoire. **-03 au TGI de Pointe – Noire**, deux prévenus pour détention, circulation et commercialisation de trophées des espèces intégralement protégées (deux peaux de panthère et 7Kg d'écailles de pangolin géant). **-02 au TGI de Pointe-Noire**, deux prévenus pour détention, circulation et commercialisation du trophée d'une espèce intégralement protégée (peau de panthère). **-03 au TGI de Dolisie**, deux individus pour détention, circulation illégale et commercialisation d'une (01) griffe, quatre dents (04) et une peau de panthère. **-03 au TGI de Dolisie**, trois prévenus pour abattage d'une espèce intégralement protégée, détention, circulation et commercialisation de trophées d'une espèce intégralement protégée (Un crane, des griffes et une peau de panthère). **- 06 à la CA de Ouesso**, un prévenu pour détention de la peau de panthère. **-06 à la CA de Ouesso**, deux prévenus pour détention, circulation, commercialisation de trophées (pointe d'ivoire) et présomption d'abattage d'une espèce intégralement protégée (éléphant). **-06 à la CA de Ouesso**, deux prévenus pour abattage d'espèces intégralement protégées (05 éléphants) détention, circulation illicites et commercialisation de trophées d'espèces animales intégralement protégées (ivoires et écailles de pangolin géant).
Affaire : décisions rendues au 1er degré	**02** **01, TGI de Dolisie** : IBONGA Fabrice et IBONGA Jean Gislain, tous deux reconnus coupables des délits d'abattage, de détention, de circulation et de commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée et, condamnés à 2 ans de prison ferme, 150.000 d'amende et 500.000 de dommages et intérêts chacun. **01, TGI de Sibiti :** Condamnation des sieurs SAYA Willy et NGOULOU SAYA Idriss à 3 ans d'emprisonnement ferme, assorti de 300.000 FCFA d'amendes et 2.000.000 de FCFA de dommages-intérêts solidaires
Affaire : décisions rendues au 2ème degré	**03**

	01, à la CA de Ouesso, un prévenu pour détention de la peau de panthère. **01, à la CA de Ouesso**, deux prévenus pour détention, circulation, commercialisation de trophées (pointe d'ivoire) et présomption d'abattage d'une espèce intégralement protégée (éléphant). **01, à la CA de Ouesso**, deux prévenus pour abattage d'espèces intégralement protégées (05 éléphants) détention, circulation illicites et commercialisation de trophées d'espèces animales intégralement protégées (ivoires et écailles de pangolin géant).
Affaire : en appel et cassation	**07** **-01** à la Cour d'appel d'Owando **-01** à la Cour d'appel de Dolisie **-03** à la Cour d'appel de Brazzaville **-02** à la Cour suprême de Brazzaville
Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce semestre (préciser le lieu)	**15** **-05** à Brazzaville **-02** à Dolisie **-08 à** Pointe – Noire
Nombre de trafiquants en attente de procès ce semestre	**49** **-11** à Pointe-Noire (1er degré) **- 07** à Brazzaville (1er degré) **- 11** à Brazzaville (2ième degré) **- 04** à Brazzaville (Cour Suprême) **- 01** à Owando (2ième degré) **- 10** à Dolisie (1er degré) **- 03** à Dolisie (2ième degré) **- 02** à Madingou (1er degré)

SUIVI JURIDIQUE DES AFFAIRES

- **Affaire NGUEBILI Arsène et OYANKE Evariste :** Arrêtés le 04 janvier 2021 en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée : une (01) peau de panthère. Le 07 janvier, le dossier a été envoyé au 11ème cabinet d'instruction. Au regard des mesures restrictives dues à la situation sanitaire mondiale, les prévenus ont été transférés au commissariat du Contre Rail au lieu de la maison d'arrêt. Ils ont malheureusement bénéficié en date du 09 mars, de la liberté provisoire sur ordonnance du juge d'instruction ; après avis favorable du parquet.

- **Affaire NZIHOU Arly et MOUKASSA Roussel :** Arrêtés le 19 mars 2021 à Dolisie en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'un jeune mandrill, espèce intégralement protégée. Ils ont été déférés le 24 mars devant le parquet du TGI de Dolisie, et ont été placés sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt par le deuxième cabinet d'instruction, en attendant leur jugement

- **Affaire MANGUET Robert René** : Arrêté le 22 février 2021 à Brazzaville pour détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce intégralement protégée (soit 3 pointes d'ivoire entières et 11 morceaux pesant au total 28,895Kg) ; suite à la maladie, le prévenu ayant bénéficié d'une mise à disposition sous responsabilité de son père, il est sorti de l'hôpital le 02 avril pour ne plus réintégrer

la geôle jusqu'à ce jour. À la suite de deux auditions avec le prévenu, le juge d'instruction a renvoyé le dossier au parquet pour règlement définitif.

- **Affaire NDEMBI TCHIAMA Jimmy Moriath, LOEMBA Adam, TSOBO Cheryl Herman, MAVOUNGOU Brice, NGUENGUE MANGUIMA Prudence et NDEMBE Détri Presley** : Arrêtés le 27 janvier 2021, les sieurs NDEMBI TCHIAMA Jimmy Moriath et LOEMBA Adam pour complicité de détention, circulation et commercialisation illégales des trophées d'une espèce intégralement protégée (soit une pointe d'ivoire morcelée en trois, pesant 27,9Kg). Arrêtés le 28 janvier les sieurs TSOBO Cheryl Herman dans la ville de Pointe-Noire pour détention, circulation et commercialisation illégales des trophées d'une espèce intégralement protégée et MAVOUNGOU Brice pour complicité desdites infractions. Suite à cela, un appui juridique du PALF a été sollicité par la Direction Départementale de l'Economie Forestière de Pointe-Noire. Ainsi, le suivi juridique assuré par le PALF a permis de mettre en avant d'autres membres de ce même réseau dont le sieur NGUENGUE MANGUIMA Prudence, gendarme de profession, qui a été interpellé dans la nuit du 31 janvier au 1er février pour détention, circulation et commercialisation illégales des trophées d'une espèce intégralement protégée (deux pointes d'ivoire morcelées en quatre, pesant 61,92Kg). Une perquisition a abouti à la saisie de quarante et un (41) objets travaillés en ivoire dont le poids total fait 2Kg (20 baguettes, 15 pendentifs, 04 bracelets ronds et 02 bracelets à billes). Le 2 février le sieur NDEMBE Détri Presley, militaire de profession, est arrêté pour abattage avec arme et munitions de guerre d'une espèce intégralement protégée (éléphant), détention, circulation et commercialisation illégales des trophées d'une espèce intégralement protégée (une pointe d'ivoire morcelée en deux pesant 9,21Kg). Une perquisition avait également été faite ; et seize minutions de guerre (PMAK) sont saisies à son domicile. Depuis leur déferrement en date du 08 février, l'affaire demeure en instruction au 5ème cabinet. Une évasion est déclarée de l'un des six (06) prévenus. Mais, un moment d'échange avec le chef de la détention a affirmé que la présente affaire n'a pas enregistré d'évasion ; ce qui plutôt aurait été une confusion avec une autre affaire. Enfin, en date du 23 juin, sont vus physiquement les prévenus TSOBO Cheryl Herman, MAVOUNGOU Brice, NGUENGUE MANGUIMA Prudence et NDEMBE Détri Presley. Les prévenus NDEMBI TCHIAMA Jimmy Moriath et LOEMBA Adam s'étant opposé à la rencontre.

- **Affaire NTABA Barthélémy et OBENE Meldas :** NTABA Barthélémy a été arrêté le 23 juin 2021 à Brazzaville pour chasse dans une aire protégée, abattage des espèces intégralement protégées (éléphant et pangolin) détention, circulation et commercialisation des trophées des espèces intégralement protégées (3 pointes d'ivoire dont 2 morcelées en 4 et 4,950Kg d'écailles de pangolin). OBENE Meldas est arrêté le 24 juin à la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Brazzaville pour recel. Ils ont été déférés le 29 juin devant le parquet près le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville l'affaire a été envoyée en instruction au 11ème cabinet ; les mandats de dépôts établis, les deux prévenus sont en détention provisoire.

- **Affaire KOUMBA IBAYI et NGOMA SOTA Landry :** Arrêtés le 20 mai 2021 à Pointe Noire pour détention, circulation et commercialisation d'une peau de panthère et d'un morceau d'ivoire ; puis respectivement mis en liberté provisoire le 26 mai pour présentation de garantie et le 28 mai pour raison de santé, la première audience a eu lieu le 08 juin où seule le prévenu KOUMBA IBAYI a été présent. Une seconde audience a également eu lieu le 22 juin au TGI de Pointe – Noire. L'affaire a été renvoyée au 13 juillet pour constitution de partie civile, citation des prévenus, présentation des scellés au tribunal et plaidoiries.

- **Affaire NGOLO Destin, MAYOLA Bosman et BAHOUMINA Joseph :** Arrêtés le 28 mai 2021 à Pointe – Noire pour détention et commercialisation des ossements humains, ils sont déferrés le 03 juin au parquet près le TGI de Pointe – Noire puis placés en détention provisoire à la maison d'arrêt de Pointe – Noire par le juge d'instruction du 5ème cabinet. La visite geôle effectuée en date du 09 juin a permis de confirmer cette détention. La dernière visite geôle effectuée en date du 23 juin à la maison d'arrêt de Pointe – Noire a permis de constater la présence de NGOLO Le Destin et MAYOLA Bosman. Quant au sieur BAHOUMINA Joseph, il a bénéficié d'une liberté provisoire pour cause de

maladie.

- **ILIKA Patrick, SAYA Willy et NGOULOU SAYA Idriss :** Dans cette affaire, la décision du TGI de Sibiti intervenue le 11 juin a condamné les sieurs SAYA Willy et NGOULOU SAYA Idriss par contumace à 3 ans d'emprisonnement ferme, assorti de 300.000 FCFA d'amendes et 2.000.000 de FCFA de dommages-intérêts solidaires et a prononcé un acquittement à l'endroit du sieur MILIKA Patrick.

- **Affaire KIGNOUMBA Ruffin, BANGAS KIBAYI Gré Hertone et BANGAS BISSAHOUDI Gré Farel :** Arrêtés le 31 août 2020 à Dolisie, département du Niari, pour abattage d'une espèce intégralement protégée (panthère), détention circulation et commercialisation des trophées d'une espèce intégralement protégée (une peau de panthère, un crâne et six griffes de panthère). Placés sous mandat de dépôt par le troisième cabinet d'instruction, ils sont jugés et condamnés le 05 mars 2021 à 3.000.000 FCFA d'amende ferme et 1.500.000 FCFA de dommages-intérêts, solidairement. Notons que les deux frères BANGAS ont été libérés provisoirement depuis le 05 février 2021, tandis que KINGOUMBA n'est sorti de prison qu'après la condamnation, à savoir le 05 mars 2021. Le 12ième jour même du délibéré, appel a été interjeté par la partie civile contre cette décision jugée trop laxiste et diligences sont en cours pour la matérialisation du dossier en appel.

- **Affaire MBIKA André et MBOUMBA Roland :** Arrêtés à Pointe-Noire le 29 juillet 2020 en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de deux peaux de panthères et de 07 kilogrammes d'écailles de pangolin géant. Cette affaire a été vidée à l'audience du 05 janvier. MBIKA André a été reconnu coupable et condamné à 18 mois de prison ferme, 300.000 d'amende et 20.000.000FCFA des dommages et intérêts. MBOUMBA Roland quant à lui avait été déclaré non coupable et avait été acquitté.

- **Affaire MAFIMBA Bonheur :** Condamné pour abattage d'une espèce intégralement protégée (Eléphant) détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce intégralement protégée (2 pointes d'ivoire) par le TGI d'Oyo, le 06 août 2020, à 2 ans d'emprisonnement ferme assorti de 500.000 FCFA d'amendes et 500.000FCFA de dommages-intérêts ; suite à la grâce présidentielle dont il a bénéficié en 2020, il a été libéré ce 06 juin.

- **Affaire MIKALA MAFOUMBI, PAMBOU Berlin et consorts :** Après leur arrestation le 07 févier 2020, par la gendarmerie et la brigade de l'économie forestière de Nyanga et leur transfert à Dolisie. Ils sont libérés le même jour sur ordre du préfet du Niari, agissant au nom et pour le compte de la ministre de la Jeunesse. Seul PAMBOU Berlin est rattrapé à Dolisie le 25 octobre 2020, après une longue période de filature, puis libéré le 05 mars 2021 pour cause de maladie. Il est transféré à l'hôpital de Loandjili à Pointe-Noire pour des soins, sur ordre du Président de la Cour d'appel de Dolisie, selon les informations recueillies le 18 mars au cours d'une visite geôle.

- **Affaire IBONGA Jean Ghislain et IBONGA Fabrice :** Ce dossier, partant de l'arrestation des prévenus en date des 16 et 17 octobre 2019 à Dolisie et Mbinda pour détention, circulation illégale et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (peau, dents et griffes de panthère) ; puis leur libération par le juge d'instruction le 29 0ctobre 2019, il y a eu depuis plusieurs audiences dont la première remonte au 10 juillet 2020. Le 29 janvier 2021, le tribunal de grande instance de Dolisie s'est prononcé, reconnaissant les accusés coupables des faits qui leur ont été reprochés et, les a condamnés à 2 ans de prison ferme, 150.000FCFA d'amende et 500.000FCFA de dommages et intérêts.

- **Affaire ONGUELE Merlin Thibault et consorts :** Interpellés le 27 février 2019 à Impfondo avec 09 morceaux d'ivoire, 4,5 Kg d'écailles de pangolin et une peau de panthère qui appartiendrait au Préfet de la Likouala ; une liberté provisoire est accordée le 12 avril 2019 aux prévenus ONGUELE Merlin Thibault et DZABATOU Morgan par le TGI d'Impfondo, lesquels n'avaient pas intégré la Maison d'arrêt malgré le jugement au premier degré. Le verdict du TGI d'Impfondo par une

disjonction de procédures sur cette affaire en date du 25 juillet 2019 avait condamné BOLIA MBEMBA Bovic et ENGOKO Don à une peine de 500.000 FCFA d'amende et 100.000 FCFA de dommages et intérêts. Quant à ONGUELE Thibault, ANTOUNGA MANI PIE, DJAMAL Adam et MOBULA Genèse ils avaient été condamnés à 18 mois ferme chacun assortis de 500.000 FCFA d'amende et 500.000 FCFA de dommages et intérêts ; une relaxe au profit de DZABATOU Morgan. Le parquet d'Impfondo avait relevé l'appel contre cette décision du TGI en séparant le dossier en trois (03) affaires à savoir :

- **Affaire ANTOUNGAMANI Pie et MOBOULA Genèse :** : La Cour d'appel a vidé le dossier le 24 mars en confirmant la décision du TGI d'Impfondo, laquelle condamnait les prévenus à 18 mois ferme, 500.000 FCFA d'amende et 500.000 FCFA de dommages-intérêts.

- **L'affaire Adam DJAMAL :** La Cour d'appel a vidé le dossier le 24 mars confirmant la décision du TGI d'Impfondo, laquelle condamnait le prévenu à 18 mois ferme, 500.000 FCFA d'amende et 500.000 FCFA de dommages-intérêts.

- **L'affaire BOLIA MBEMBA Bovic et ENGOKO Don :** Au même titre que les deux précédentes affaires, le 24 mars La Cour d'Appel confirme la décision du TGI d'Impfondo, laquelle condamnait les prévenus à 500.000 FCFA d'amende et 100.000 FCFA de dommages-intérêts.

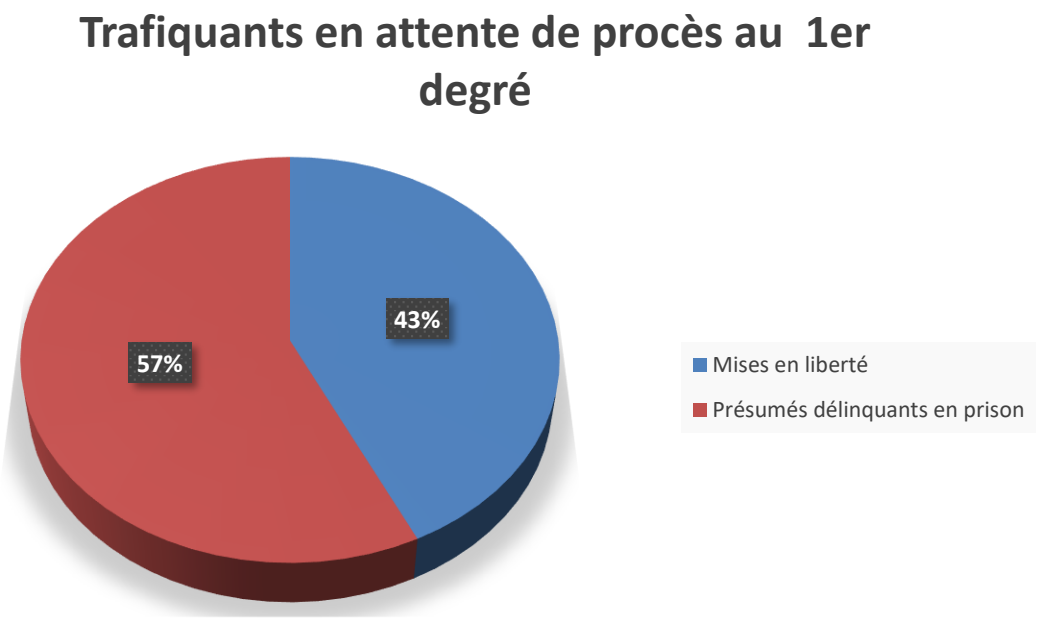

Durant ce semestre 14 présumés délinquants fauniques ont été interpellés, dont 06 ont bénéficié d'une mise en liberté provisoire ; soit 57% de présumés délinquants en prison contre 43% mis en liberté. Des résultats qui restent largement encourageants au regard des conditions dans lesquelles ils ont été accomplis. En effet, la plupart des détenus sont incarcérés au niveau des commissariats et gendarmeries faute de pouvoir les placer en maison d'arrêt à cause des restrictions liées à la COVID. Les présumés délinquants mis en liberté provisoire demeurent des inculpés en attente de jugement.

4. Média

Indicateurs :

Nombre de pièces médiatiques totales : **130**			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse « papier »
29	**36**	**50**	**15**

Au cours du 1er semestre 2021, il a été diffusé cent trente (130) pièces médiatiques. Le mois de juin a enregistré le plus grand nombre d'articles médiatiques, tandis qu'avril en a enregistré le plus faible. Pièces médias portant sur :

- l'interpellation des présumés trafiquants de produits de faune à Pointe Noire et à Brazzaville ;
- l'interpellation de deux présumés trafiquants d'un mandrill vivant à Dolisie dans le Département du Niari ;
- l'interpellation de deux présumés trafiquants d'ossements humains à Pointe Noire ;
- les Condamnations ferme des trafiquants de produits de faune par les Cours et Tribunaux de : Ouesso dans le Département de la Sangha, Dolisie dans le Niari, Sibiti dans la Lekoumou et Pointe Noire ;
- les annonces des audiences liées à la criminalité faunique le 24 mars 2021 à Ouesso, le 23 avril 2021 à Sibiti et les 08 et 22 juin 2021 à Pointe Noire ;
- la sensibilisation sur la journée mondiale des espèces menacées de disparition, célébrée le 11 mai de chaque année.

Les sujets cités ci-dessus ont fait l'objet de plusieurs publications dans les différents organes de presse. Sur la presse internet, cinquante (50) pièces médiatiques ont été publiées dans les sites suivant : panoramik-actu.com, firstmediac.com, vox.cg, lasemaineafricaine.net et groupecongomedias.com. Dans la presse écrite, quinze (15) articles ont été publiés dans les journaux : « La Semaine Africaine » et « Le Patriote».
Trente-six (36) pièces médias ont été diffusées et rediffusées dans les chaines des radios (Radio Citoyenne des Jeunes et Radio Rurale). Les diffusions à la Radio Rurale se sont faites non seulement en français, mais aussi dans les deux langues nationales de la République du Congo à Savoir Kituba et Lingala. Les vingt-neuf (29) pièces audio-visuelles concernent les chaines de télévision suivantes : Télé Alima de Boundji, Télé Vini de Dolisie, Mboka TV, Télé Congo Pointe Noire et Télé Congo. Certaines pièces médias, à Télé Congo, ont été diffusées en kituba et en lingala. Ces diffusions et publications ont eu pour entre autres objectifs de dissuader des trafiquants potentiels et aussi informer l'opinion sur l'application de la loi portant sur la protection des espèces fauniques en République du Congo.

Les interviews et les citations utilisées dans les différents articles médiatiques provenaient des Directeurs Départementaux de l'Economie Forestière de Brazzaville et de Pointe Noire, des chefs des services faune et des Aires protégées de Pointe Noire et de Dolisie, du commandant Adjoint de la Section de Recherches de la Région de Gendarmerie de Pointe Noire et du chef d'Etat-Major de la Région de Gendarmerie de Brazzaville.

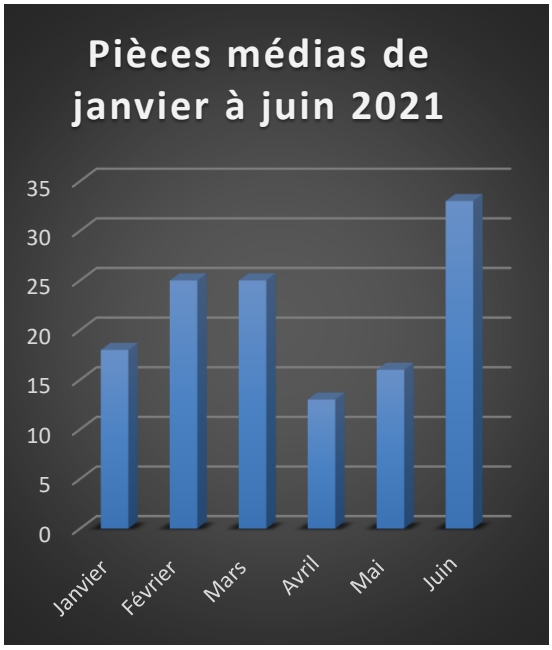

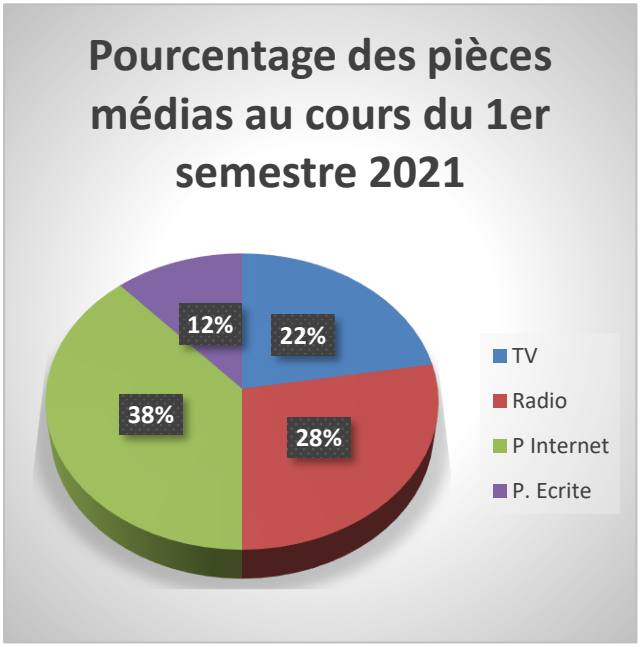

La presse en images :

Article sur le site panoramik-actu.com, sujet : interpellation de trois présumés trafiquants d'ossements humains le 28 mai 2021 à Pointe Noire.

Article sur le site firstmediac.com, sujet : l'annonce d'une audience au TGI de Sibiti dans le Département de la Lékoumou.

Article sur le site groupecongomedias.com, sujet : condamnation ferme de six trafiquants de produits de faune par la Cour d'Appel de Ouesso dans le Département de la Sangha

5. Activisme

Au bureau PALF, plusieurs activités ont eu lieu au cours de ce 1er semestre 2021 :

La projection de courtes vidéos portant sur des activistes suivis d'un débat entre activistes PALF a eu lieu.

Plusieurs présentations portant sur l'activisme faites par les membres de l'équipe PALF, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes ont eu lieu le 8 mars.

La projection d'un documentaire portant sur le parc national de Virunga en RDC. Le Parc National de Virunga est l'un des joyaux d'Afrique. Ce parc a été créé en 1925 avec pour mission de sauver les gorilles de montagne. Malheureusement, des dizaines de groupes armés subsistent à l'intérieur du Parc et les éco-gardes et les gorilles de montagne sont en danger permanent. Ce film a permis de réfléchir sur les valeurs que sont l'activisme, le courage et la solidarité.

6. Management

Indicateurs ;

Nombre de juristes en test	**0**
Nombre de responsables media en test	**0**
Nombre d'enquêteurs en test	**0**
Nombre d'assistants admin et financiers en test	**0**
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc.…)	**1**
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	**1**

Une formation a été dispensée par un juriste du PALF à Pointe Noire lors d'un stage de formation organisé par la Gendarmerie à une trentaine d'officiers de la gendarmerie, militaires et de la police. Au cours de la conférence, les questions suivantes ont été abordées : les enjeux de la criminalité faunique, les ONG qui soutiennent l'Etat congolais dans ce combat, le PALF et son rôle, l'importance de la maîtrise de la législation faunique, le rôle du Ministère de l'Economie Forestière, et le processus d'application efficace de la loi.

La coordinatrice a passé 3 semaines au Kenya, à Nairobi, pour travailler avec le CCU sur de nouvelles stratégies et procédures à implémenter au niveau du PALF.

Recrutement et tests pour le premier semestre 2021

Postes / Candidatures	INVESTIGATEURS	JURISTES	CHARGE MEDIA	Responsable Administratif et Financier	Assistant Administratif et Financier	TOTAL
RECUS	**29**	**64**	-	-	-	**93**
INTERVIEWES	1	11	-	-	-	12
TESTES	-	-	-	-	-	-

7. Relations extérieures

Indicateurs ;

Nombre de rencontres		**58**	
Prise de contact pour Demande de collaboration/soutien	Suivi de L'accord de collaboration	Ratification de la Collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cours
21	**3**	**0**	**34**

- La coordinatrice a rencontré la Ministre de l'Economie Forestière et le Directeur Général du Ministère de l'Économie Forestière

- La coordinatrice a rencontré le Directeur De Cabinet du ministère de la Justice pour se présenter et discuter d'une potentielle collaboration.

– La coordinatrice a pris contact avec l'Ambassade de France pour présenter le PALF et proposer une collaboration.

- La coordonnatrice a rencontré les différents partenaires dont la délégation de l'Union Européenne, la fondation Aspinall, WCS, African Parks et l'institut Jane Goodall

- Plusieurs rencontres avec la Directrice Départementale et le Chef Faune de la Délégation Départementale de l'Economie Forestière de Brazzaville, le Chef Faune de la Délégation Départementale de l'Economie Forestière de Dolisie, le Directeur Départemental en intérim de l'économie forestière et le Chef faune de la Délégation Départementale de l'Economie Forestière de Pointe Noire et le Chef faune de la Délégation Départementale de l'Economie Forestière du Kouilou.

- Au niveau de la gendarmerie la coordinatrice a rencontré et a tenu plusieurs réunions avec le Commandant de Région de Gendarmerie de Brazzaville, le Commandant de Région de Gendarmerie du Niari et avec le Commandant de Région de Gendarmerie de Pointe Noire ainsi que plusieurs capitaines et lieutenants lors des différentes missions sur le terrain.

- La coordinatrice a également rencontré le substitut du Procureur de Dolisie et le substitut du Procureur de Pointe Noire lors de missions sur le terrain.

- L'assistant coordinateur et les juristes ont quant à eux rencontré le Directeur Général du Ministère de l'Economie Forestière, les Directeurs départementaux et chefs faunes de l'économie forestière de Pointe Noire, Dolisie, Sibiti, Ouesso et Brazzaville